



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 57216

Texte de la question

Mme Christiane Taubira attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le statut des piroguiers buschinengués et amérindiens qui sont actuellement employés par les autorités militaires en Guyane. Depuis 2004 en effet, les forces armées en Guyane sont mobilisées dans des opérations de lutte contre l'orpaillage clandestin, type Anaconda et Harpie. Pour mener ces opérations, l'armée dispose dans ses effectifs de piroguiers civils. Ces derniers, en leur qualité de spécialistes des embarcations, sont chargés de les diriger et sont positionnés à l'avant de la pirogue, dans la position du bosman ou takariste, c'est-à-dire celui qui indique les dangers à son collègue. Ils participent donc activement à des opérations risquées et ils sont exposés au même danger que les militaires qu'ils transportent dans leurs pirogues. Deux drames récents en attestent : le 8 juillet 2009, un piroguier du détachement du 9e régiment d'infanterie de marine (RIMA) de Saint-Jean-du-Maroni a disparu dans le fleuve Maroni, à la frontière du Surinam ; le 17 juillet 2009, un piroguier originaire de Saint-Georges-de-l'Oyapock, et travaillant pour le 3e régiment étranger d'infanterie (REI), a été retrouvé noyé. Malgré ces risques, les piroguiers sont considérés comme des ouvriers civils et le caractère dangereux de leur mission n'est pas reconnu. Elle lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour qu'un régime spécifique en leur faveur soit mis en place, afin, notamment, qu'ils puissent bénéficier d'indemnités spéciales et d'un régime de retraite particulier qui prendrait en considération la dangerosité de leur mission.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57216

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7760

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)